



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 030-26-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE DE PERPIGNAN - AU DROIT DE L'ARRÊT DE BUS « LES OISEAUX »
LE VENDREDI 12 JUIN DE 8h à 17h
POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de la société Signaux Girod pour son propre compte en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que pour permettre des travaux de signalisation horizontale dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit de l'arrêt de bus « Les Oiseaux » sis avenue de Perpignan – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le vendredi 12 juin de 8h à 17h**, la circulation et le stationnement, au droit de l'arrêt de bus « Les Oiseaux » sis avenue de Perpignan, seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur chaussée entraînant le basculement de la circulation sur chaussée opposée ;
- Mise en place d'une circulation alternée ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental de Secours et d'Incendie et l'Agence Routière de Thuir*

Fait à Tresserre, le 10 juin 2026,
Le Maire,
Michel THIRIET.

